

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 12/01/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique, KOLLER Pascale

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE
Pierre SENNERY donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : Basile BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS EN VUE DE LA CREATION D'UN TROTTOIR AU CLOS DU VAS

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Un des enjeux relevés lors de l'étude de programmation urbaine du chef-lieu et des hameaux de Puy Saint André réalisée par le cabinet Toposcope en 2022, en concertation avec les habitants, concerne la promotion et la sécurisation des déplacements piétons au Clos du Vas. Il s'agit de l'action N°6 du plan guide et programme d'actions pour le Clos du Vas intitulée "Réaménagement de la route principale" qui consiste à réaliser un cheminement piéton continu le long de la route principale.

Sa réalisation passe par plusieurs actions dont l'acquisition de bandes de terrains privés pour y réaliser un trottoir.

A cet effet, trois parcelles ont été identifiées, un bornage a été réalisé par le cabinet Duchatel, une évaluation estimée par le notaire de la commune, et les propriétaires contactés.

A la suite de plusieurs échanges entre les parties, le prix d'achat a été fixé à 20€/m² :

- Acquisition de la parcelle B1171 d'une surface de 68m² pour un montant de 1 360 € TTC
 - Acquisition de la parcelle B1169 d'une surface de 12 m² pour un montant de 240 € TTC
 - Acquisition de la parcelle B1167 d'une surface de 22 m² pour un montant de 440 € TTC
- Soit un total de 2 040€.

VU le code général des collectivités territoriales,

AR Prefecture

005-210501078-20230119-07_2023-DE

Reçu le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise l'acquisition des parcelles B1171, B1169, B1167 ;

Autorise Mme Le Maire à signer l'acte notarié ;

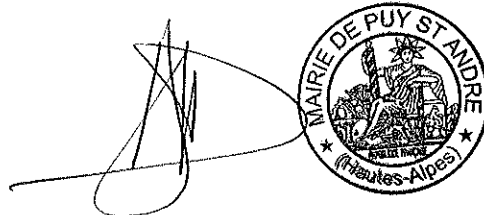
Autorise la dépense ;

Dit que les crédits seront prévus au budget ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 23 janvier 2023
De la publication le 23 janvier 2023

Fait à Puy Saint André le 19 janvier 2023
Mme Le Maire
Estelle ARNAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle ARNAUD', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE PUY SAINT ANDRÉ' and '(Hautes-Alpes)' at the bottom, with two stars on either side.